



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace Vienne Taurion à Saint-Priest-Taurion sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, A. TERRANA, C. DUFOURNEAU, B. PEIGNER.

ABSENTS : P. BARIAT (procuration à K. BERNARD), M. PERROT (procuration à J.-M. LEGAY), N. ROCHE (procuration à D. PERROT), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), H. DELOS.

ASSISTAIENT : D. MAHAUD, F. BESSE, S. LACOUR, D. CHARVILLAT.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Gisèle JOUANNETAUD est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 à l'unanimité.

I. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains locaux à usage industriel ou commercial – Année 2022

Monsieur AUZEMERY informe le Conseil communautaire que la communauté de commune décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial figurant sur le tableau présenté aux élus. Ces locaux seront alors soumis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

II. Demande de subvention pour les grosses réparations sur la voirie communale

Monsieur PLEINEVERT explique que dans le cadre de la compétence « voirie », il est possible de déposer une demande de subvention pour les grosses réparations sur la voirie communale (GRVC) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2022.

Le montant prévisionnel de l'investissement pour la voirie en 2022 s'élève à 1 249 619,63 € TTC. Le tableau prévisionnel détaillant ce budget par commune a été remis aux conseillers.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

III. Marchés publics – Assainissement

- **Exploitation de la station de traitement des eaux usées des communes de Chamborêt-Nantiat**

Le marché de gérance de la station de traitement des eaux usées de Chamborêt - Nantiat arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une consultation a été menée conformément au code de la commande publique.

Au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2021, le marché est attribué à l'entreprise AGUR SAS pour un montant annuel de 67 703,41 € HT soit 81 244,09 € TTC.

Le Conseil communautaire prend acte de la décision d'attribution de la CAO.

- **Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées – village de Costrenat sur la commune de Saint-Priest-Taurion**

Une consultation conformément au code de la commande publique a été lancée pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées au village de Costrenat sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

Après analyse des 5 offres reçues, le Conseil Communautaire attribue, à l'unanimité, le marché à l'entreprise SADE pour un montant de 69 988 € HT soit 83 985.60 € TTC.

IV. Assainissement – Participation des communes

Monsieur PEYROT souligne que dans le cadre du mécanisme d'équilibre des budgets, il a été voté une subvention exceptionnelle du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « assainissement » à titre dérogatoire.

Malgré cet effort communautaire, l'équilibre n'est pas tout à fait atteint, il manque environ 200 000 € sur le budget annexe « assainissement ».

Monsieur LEGAY expose les modalités de calcul retenues pour la participation des communes.

Ces deux mécanismes sont utilisés de façon dérogatoire.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à la majorité (2 contres).

V. Programme touristique NOTT – Financement du guide touristique

Lors de la séance du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a accepté le principe du projet commun autour d'objectifs partagés dans le cadre du développement touristique avec les EPCI de Limoges-Métropole, Noblat et Porte Océane du Limousin.

Pour l'année 2021, le guide touristique commun est financé par ELAN qui refacture sa part à chaque EPCI concerné.

Des annonceurs touristiques ont sollicité l'insertion d'une publicité dans le guide touristique, ce qui a permis d'en réduire le coût.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à facturer les annonceurs.

VI. Création de marque et d'identité visuelle pour la Station Sports Loisirs Nature

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature travaille actuellement sur la création d'une Station Sports Loisirs Nature à l'échelle de son territoire. Afin de la rendre visible et accessible, il semble nécessaire de lui donner une image identitaire et fédératrice que pourront s'approprier les acteurs du secteur.

Cette image sera matérialisée par un nom, un visuel et une ligne graphique déclinables sur différents supports de communication. Une cohérence devra être trouvée avec la marque Monts du Limousin.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé.

Après analyse des offres, il s'avère que l'agence de communication « LA BELLE VERTE » correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Coût total de l'opération	3 840 € TTC	
EUROPE FEADER LEADER	3 072 € TTC	80 %
AUTOFINANCEMENT	768 € TTC	20 %

Le Conseil Communautaire attribue le marché à l'agence de communication « LA BELLE VERTE », approuve le plan de financement et la demande de subvention à l'unanimité.

VIII. Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

L'Union Régionale des Associations des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes propose de soutenir la filière forêt - bois locale pour la construction bois.

Cette proposition implique également :

- L'utilisation du bois local certifié en construction
- L'utilisation de bois local comme source d'énergie
- La communication et l'information diffusée sur le territoire

Cette proposition viendrait conforter deux des fiches actions du PCAET.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

VIII. Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)

Il est demandé que ce dossier soit reporté lors du prochain Conseil communautaire car la convention entre le SEHV et le Département n'est pas finalisée.

Le sujet est reporté au conseil du 25 novembre, à l'unanimité.

IX. Validation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Conseil communautaire doit valider la dernière phase des modifications répondant à des critères règlementaires et législatifs.

Monsieur BERTRAND rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE est composé de plusieurs fascicules :

- Un diagnostic territorial : permettant d'identifier les enjeux et leviers d'action ;
- Une stratégie : ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité ;
- Un plan d'action : tenant compte des compétences propres de l'EPCI, mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un rapport sur les incidences environnementales.

Avis reçus et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

Le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. En date du 23 février 2021, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Le PCAET de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. En date du 16 mars 2020, elle disposait de trois mois, pour rendre un avis.

Le Président du Conseil Régional n'a pas émis d'avis sur le projet.

Une consultation du public a ensuite été organisée du 16 juillet 2021 au 15 septembre 2021, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes. En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de Communes. Dans le cadre de cette consultation du public, DEUX avis ont été émis par voie électronique. Un document indiquant les motifs du PCAET et un document en réponse aux observations du public ont été produits en réponse à cette consultation et sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes.

Les réponses à l'ensemble des remarques formulées sur le projet de PCAET sont synthétisées dans la déclaration environnementale. La déclaration environnementale sera mise à disposition de l'autorité environnementale sur le site de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 ainsi modifié et complété, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic,
- La stratégie territoriale,
- Le plan d'actions,
- Le rapport sur les incidences environnementales.

Monsieur AUZEMERY souhaite remercier Monsieur BERTRAND et Madame HERVÉ pour le travail effectué.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Monsieur BERTRAND informe du contexte et du cadre du contrat d'objectifs territoriaux avec l'ADEME.

La candidature de la collectivité s'articule sur 3 volets : administratif, technique et financier qui serviront de base de préparation de la convention. Ensuite, un avenant sera établi au terme de la réalisation des 2 audits CIT'ergie et Economie circulaire afin d'intégrer les objectifs et le plan d'action ajusté pour les atteindre.

Le Conseil communautaire adopte le COT à l'unanimité.

XI. Mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Pour rappel, il existe, sur le territoire d'ELAN, 6 CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la CAF et :

- Saint-Priest-Taurion : fin du CEJ décembre 2020
- Communauté de communes ELAN : fin CEJ décembre 2021
- Compreignac : fin CEJ décembre 2021
- SIVU Puys et Grands Monts : fin CEJ décembre 2021
- Ambazac : fin CEJ décembre 2022
- Bessines sur Gartempe : fin CEJ décembre 2022

La réforme des collectivités territoriales a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

Décision adoptée à la majorité (1 abstention).

XII. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet B – Chargé(e) de coopération « Convention Territoriale Globale »

La Communauté de communes ELAN est signataire aux côtés d'autres communes du territoire, de la CAF et du Département de la Haute-Vienne, d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est proposé au conseil d'ouvrir un poste de chargé(e) de coopération CTG de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif subventionné par la CAF à hauteur de 24 000 € annuel pour 1 ETP, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche prévue le 1^{er} janvier 2022.

Décision adoptée à la majorité (1 abstention).

XII. Achat d'un terrain – Chamborêt – Projet de déchetterie

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'implanter une déchetterie sur le secteur de Chamborêt – Nantiat, afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un service de proximité.

Pour ce faire des négociations ont eu lieu avec M. Stéphane COUDERT, propriétaire de la parcelle située au lieudit « Peux de Villate », commune de Chamborêt. La parcelle d'une superficie de 6 714 m² au prix de 4,50€ du m². Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 4,50 € le m² soit 30 213 € hors frais de notaire.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale d'Ambazac.

Le Conseil Communautaire adopte cette décision à la majorité (5 contres et 4 abstentions).

XII. Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme – Demande de subvention

La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Pour mener à bien cette mission il est nécessaire d'équiper le service urbanisme d'un logiciel métier spécifique.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des Territoires » du plan de relance, des subventions sont fléchées pour l'acquisition de logiciels, le recours aux prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadrage, et les divers accompagnements.

Pour notre territoire, l'enveloppe est de 4 000 € + 400 € x 15 communes rattachées soit 10 000 €.

Décision prise à l'unanimité.

XIII. Convention avec la commune de Nantiat pour l'accompagnement d'enfants de la garderie à l'ECMD

Le Président rappelle qu'il a été décidé d'ouvrir une annexe de l'école communautaire de musique et de danse sur la commune de Nantiat. Celle-ci est en place depuis la rentrée scolaire 2021.

Afin de garantir l'accès à ces enseignements pour tous les enfants, il a été convenu, entre les deux collectivités, que l'accompagnement des enfants inscrits à la garderie serait assuré par la commune de Nantiat pour les emmener à leur cours de musique.

Décision prise à l'unanimité.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil :
 - 25 novembre 2021 – Chamborêt.
 - 16 décembre 2021 – Lieu à définir.
- Congrès des maires – du 16 au 18 novembre

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de ne pas renouveler le détachement de la Directrice Générale des Services, attachée principale, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants.

La Directrice Générale des Services était détachée sur cet emploi depuis le 1er janvier 2017.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit le 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35